



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Service de l'Environnement

POUR CONSULTATION SEULEMENT

ROUTE 217
SAINT-PHILIPPE ET SAINT-JACQUES-LE-MINEUR, PAROISSES

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

554062



Gouvernement du Québec
**Ministère
des Transports**



DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

ROUTE 217

SAINT-PHILIPPE ET SAINT-JACQUES-LE-MINEUR, PAROISSES
N.D.: A.R. 6.2-67-52 (1488)

Mai 1989

CAWQ
TR
GE
CA
450

Service de l'environnement
255 boul. Crémazie est, 8^e étage
Montréal, (Québec)
H2M 1L5

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| 1. DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET | 1 |
| 1.1 Initiateur du projet | 1 |
| 1.2 Responsable du projet | 1 |
| 1.3 Chargé de projet | 1 |
| 1.4 Identification du projet | 1 |
| 1.5 Origine, justification et objectifs du projet | 2 |
| 1.6 Description du projet | 3 |
| 1.7 Acquisition de terrain (expropriation) | 3 |
| 1.8 Echancier du projet | 4 |
| 1.9 Motif de la demande de certificat d'autorisation de construire | 4 |
| 1.10 Autorisation de la Commission de protection du territoire agricole | 4 |
| 1.11 Approbation des municipalités | 4 |
| | |
| 2. <u>PRÉSENTATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET</u> | 5 |
| 2.1 Milieu physique | 5 |
| 2.2 Végétation | 5 |
| 2.3 Faune | 6 |
| 2.4 Milieu humain et utilisation du sol | 6 |

| | |
|--|----|
| 3. <u>ÉVALUATION DES IMPACTS, MESURES D'ATTÉNUATION ET IMPACTS RÉSIDUELS</u> | 7 |
| 3.1 Les impacts sur le milieu humain | 7 |
| 3.2 Les impacts sur le milieu biophysique | 8 |
| 4. <u>SUIVI ENVIRONNEMENTAL</u> | 11 |
| 5. CONCLUSION | 12 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|---|
| Description des lots affectés par le projet | 8 |
|---|---|

LISTE DES ANNEXES

| | |
|------------|---|
| Annexe 1: | Localisation du projet |
| Annexe 2: | Section-type envisagée |
| Annexe 3: | Zonage agricole |
| Annexe 4: | Potentiel des sols |
| Annexe 5: | Autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec |
| Annexe 6: | Résolutions municipales |
| Annexe 7: | Fiches d'impacts et d'atténuation |
| Annexe 8: | Détournement d'un cours d'eau (norme) |
| Annexe 9: | Protection des arbres (norme) |
| Annexe 10: | Plan de réalisation des travaux et d'acquisition de terrains |

1. DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.1 INITIATEUR DU PROJET

Ministère des Transports
Direction régionale 6-2
7005 boulevard Taschereau
Brossard (Québec)
J4Z 1A7

Pour les communications téléphoniques, on pourra rejoindre le Service de l'environnement au (514) 873-4953 à Montréal.

1.2 RESPONSABLE DU PROJET

Monsieur Daniel Waltz, écologiste
Chef du Service de l'environnement
255 boulevard Crémazie est, 8e étage
Montréal (Québec)
H2M 1L5

1.3 CHARGÉ DE PROJET

Monsieur Jean Dumont, archéologue
Service de l'environnement
255 boulevard Crémazie est, 8e étage
Montréal (Québec)
H2M 1L5

1.4 IDENTIFICATION DU PROJET

Route: 217
Municipalité: St-Philippe et St-Jacques-le-Mineur, paroisses
M.R.C.: Rousillon
Circ. électorales: Laprairie et Saint-Jean
No. de dossier: AR 6.2-67-52 (1488)
No. de plan: CH-622-83-H0179

1.5 ORIGINE, JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DU PROJET

La route 217 a pour vocation de permettre le rabattement de tous les chemins locaux des municipalités situées à l'est de l'autoroute 15 sur une voie provinciale menant à Laprairie, puis Montréal. Dans le secteur concerné par la présente étude, cette route relie les municipalités de Saint-Philippe et Saint-Jacques-le-Mineur et le tronçon visé est situé entre les carrières Demix et Désourdy, supportant ainsi un lourd trafic à certaines périodes de l'année.

Le projet de réfection du tronçon présenté dans cette demande vise à corriger les déficiences structurales et géométriques qui le rendent dangereux pour les usagers.

En effet, le pont actuel est localisé entre deux courbes prononcées qui affectent la visibilité des automobilistes qui ne peuvent appréhender la circulation qui vient en sens inverse. Quelques accidents ont été recensés au niveau du pont et de ses abords. Par ailleurs, ce pont trop étroit présente des signes évidents de dégradation qui sont tels qu'il nous faut recourir à son remplacement.

Outre ces éléments, deux accès à la route 217, les rangs Saint-Philippe et Saint-Marc, des chemins locaux, débouchent à chaque extrémité du pont, trop près de ce dernier selon les normes minimales de sécurité et avec des angles rendant la visibilité insuffisante.

Enfin, il faut mentionner la circulation fréquente de véhicules lourds en direction et en provenance des carrières locales. Outre le ralentissement du trafic, ces camions rendent plus aléatoire la sécurité des usagers dans le secteur du pont Babeux. Le diagramme de circulation (1986) indique des variations d'écoulement variant entre 1725 et 830 véhicules/jour (moyenne annuelle) et entre 1930 et 965 véhicules/jour (moyenne estivale) sur la route 217 entre la route 104 et la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

La réfection de ce tronçon prévoit la destruction du pont actuel ainsi qu'un nouvel emplacement pour un ponceau circulaire, un changement géométrique du parcours qui aura pour effet d'éliminer les deux courbes considérées dangereuses, un nouvel alignement des accès aux rangs Saint-Philippe et Saint-Marc ainsi qu'un élargissement de l'emprise nominale qui sera portée à 25 mètres.

1.6 DESCRIPTION DU PROJET

Le réaménagement du tronçon visé consiste à apporter des corrections au niveau de la géométrie de la route, tout particulièrement en ce qui a trait à la largeur de la plate-forme qui sera portée à 9 mètres (norme D-2303, type F) et à la correction de certaines courbes non conformes aux standards en vigueur pour une route d'une telle capacité. Ces corrections entraîneront un déplacement de l'axe routier, la démolition du pont Babeux et son remplacement par un ponceau circulaire situé dans le nouvel axe de la route. Ce changement axial se répercutera sur toute la longueur du projet, soit quelques 840 mètres comprenant les raccordements aux rangs Saint-Philippe et Saint-Marc sud (plan, annexe 10).

Des améliorations sont également prévues pour le drainage et le profil de la route.

L'emprise de la route sera par ailleurs portée à 25 m.

1.7 ACQUISITION DE TERRAIN (EXPROPRIATION)

L'expropriation de certains terrains sera nécessaire à la réalisation du projet. La plupart de ceux-ci sont localisés en milieu agricole et une autorisation de la CPTAQ a déjà été obtenue à cette fin (annexe 5).

La route actuelle longe la rivière Saint-Jacques, une faible bande de terrain séparant les deux éléments. L'acquisition est prévue du côté résidentiel et agricole de la route 217 afin de conserver l'intégrité de cette bande nécessaire à la stabilisation de la berge de la rivière. Cette acquisition ne dépassera pas une largeur de 10 m à l'exception du secteur central du projet qui demandera l'expropriation d'une résidence et de ses dépendances. Les acquisitions totalisent quelques 16 459 mètres carrés.

1.8 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Plan d'avant-projet (emprise): Mai 1983
Plan de construction: Février 1990
Demande de C.A.C.: Mai 1989
Construction prévue: Été 1990

1.9 MOTIF DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Le présent projet fait l'objet d'une demande de C.A.C. en vertu de l'article 3 du Règlement général relatif à l'administration de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c, Q-2, R-1).

Celui-ci longe en effet la rivière Saint-Jacques à moins de 60 mètres de ses berges sur une distance de plus de 300 m.

1.10 AUTORISATION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

La C.P.T.A.Q. a rendu une décision le 19 octobre 1987, par laquelle elle autorisait le ministère des Transports à acquérir les terrains demandés en vue du réaménagement de la route 217.

Copie de cette décision est jointe au présent rapport (annexe 5).

1.11 APPROBATION DES MUNICIPALITÉS

Les municipalités de Saint-Philippe et Saint-Jacques ont émis des résolutions en date des 5 janvier et 2 février 1987, appuyant la réalisation du présent projet. Copies de ces résolutions sont jointes en annexe (annexe 6).

2. PRÉSENTATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

2.1 MILIEU PHYSIQUE

Le projet étudié est localisé à l'intérieur de l'unité physiographique des Basses-Terres du Saint-Laurent et fait partie de la province géologique du même nom dont les roches les plus communes sont les grès, dolomie, calcaire et schistes.

Les sédiments meubles de la région ont des origines diverses (glaciaire, marine et alluviale). Les plus importants sont ceux laissés par la mer de Champlain (argile) qui bordent le tronçon visé.

Quant à la pédologie, le sol en présence est argileux et fait partie de la série Sainte-Rosalie.

La topographie présente un faciès relativement plat où la prédominance des matériaux fins est attestée par le réseau de drainage à méandre.

La rivière Saint-Jacques draine toute cette portion de la plaine vers le fleuve Saint-Laurent. Quelques ruisseaux, souvent réaménagés, se jettent dans la rivière permettant le drainage des terres agricoles.

2.2 VÉGÉTATION

La végétation présente en bordure du tronçon étudié est de deux types: une végétation riveraine composée de jeunes arbres, d'arbustes et d'herbes dont la principale fonction est la consolidation de la berge; et une végétation mature en bordure de la route qui ornemente celle-ci (frênes, érables, etc.). Cette végétation est résiduelle par rapport à la forêt originale qui couvrait le secteur.

D'autre part, on note une végétation allogène dite décorative sur les terrains résidentiels.

2.3 FAUNE

Le secteur étant déboisé et agricole, la présence du cerf de Virginie et autres espèces de mammifères terrestres est aléatoire.

Quant à la faune piscicole, la rivière Saint-Jacques supporte, d'après une étude du MLCP, des espèces adaptées à des cours d'eau à lent débit qui subissent une forte baisse du niveau d'oxygène dissous dans l'eau en période d'étiage telles le meunier noir, la barbotte brune, le crapet soleil, et diverses espèces de cyprinidés. La même étude mentionne que d'autres espèces profitent des crues printannières pour venir s'y reproduire (doré jaune, achigan à petite bouche, perchaude, grand brochet, différentes espèces de suceurs, etc.).

De façon particulière, la rivière, de son embouchure jusque très haut dans les terres, constitue une importante frayère pour la perchaude. Cette dernière utilise fréquemment les méandres de la rivière comme lieu de fraie. Il est possible que la zone de fraie s'étende jusqu'au niveau du pont Babeux.

2.4 MILIEU HUMAIN ET UTILISATION DU SOL

La totalité du secteur se trouve en territoire agricole. Toutefois, quelques terrains où se situent des résidences unifamiliales s'intercalent entre des terres cultivées ou en friche qui dénotent une vocation de culture.

La consultation du schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon indique que le secteur est classé sous l'affectation rurale II qui vise à protéger les meilleurs sols agricoles en limitant les activités ou les usages incompatibles.

Les sols qui bordent le projet sont de classe 2, permettant une productivité variant de modérément élevée à élevée pour un choix passablement grand de cultures, ce qui implique un très bon potentiel agricole.

3. ÉVALUATION DES IMPACTS, MESURES D'ATTÉNUATION ET IMPACTS RÉSIDUELS

L'évaluation environnementale du projet a permis d'identifier les principaux impacts occasionnés aux milieux humain, biophysique et visuel. Ces impacts se vérifient aux étapes d'avant construction (expropriation) et de construction comme telle (remblayage du lit de la rivière, coupe d'arbres, etc.).

La méthode d'évaluation des impacts tient compte de l'étendue et de l'intensité de la perturbation ainsi que de la résistance du milieu. Les impacts et les mesures d'atténuation ponctuelles sont définis sur les fiches présentées à l'annexe 7. On y retrouve, pour chaque impact ponctuel relevé, une description, une évaluation selon les différents paramètres utilisés, la ou les mesures d'atténuation retenues le cas échéant et une appréciation de l'impact résiduel.

3.1 LES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

Le principal impact subi par le milieu consiste en l'expropriation des surfaces agricoles nécessaires à l'élargissement de l'emprise et à la relocalisation du point de traversée de la rivière Saint-Jacques. L'impact agricole est considéré comme faible. De façon particulière, certains propriétaires de résidences verront leur marge de recul diminuée alors qu'un autre terrain sera totalement acquis (terrain et bâtiments). A ceci s'ajoute la perturbation de certains aménagements paysagers de même que la perte, pour certains résidents, de l'écran visuel formé par les quelques arbres matures situés en bordure de la route actuelle.

De façon globale, les mesures d'atténuation qui seront appliquées consistent en:

- la protection des arbres menacés ou leur remplacement le cas échéant. En autant que possible, les arbres matures situés du côté nord de la route seront conservés à l'intérieur de l'emprise;

- l'aménagement d'un drainage fermé devant les résidences où le rapprochement est excessif;
- l'attribution des mesures compensatoires dans le cas de l'expropriation de la résidence située sur le lot 110 ptie.

Dans l'ensemble, après atténuation, l'impact résiduel sur le milieu humain est considéré comme étant moyen.

Les fiches à consulter pour les impacts ponctuels sont les suivantes: H-1 à H-5 et A-1 à A-8. Le tableau suivant présente la description des lots affectés par le projet.

| LOT | SUPERFICIE m ² | DESCRIPTION DE L'UTILISATION |
|----------|---------------------------|--|
| 4 ptie | 97,9 | Terrain agricole en friche |
| 3 ptie | 3 128,2 | Terrain résidentiel, paysagé, côté nord de la route |
| | 225,6 | Terrain agricole en friche, côté sud de la route |
| 2 ptie | 1 949,3 | Terrain résidentiel |
| 110 ptie | 315,3 | Idem |
| | 1 560,4 | Idem |
| 113 ptie | 256,7 | Terrain en friche |
| | 945,8 | Idem |
| 1 ptie | 193,3 | Berge de la rivière |
| | 71,3 | Berge de la rivière |

3.2 LES IMPACTS SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE

Les impacts sur le milieu biophysique ont deux sources, soit la démolition du pont actuel, son remplacement par un ponceau et le remblayage de la rivière qui lui est inhérent et, en second lieu, la déstabilisation des berges de la rivière causée par ces activités. Toutes ces modifications peuvent influencer les déplacements et l'habitat du poisson ainsi qu'occasionner un apport de sédiments à la rivière lors des travaux. Considérant le potentiel de celle-ci, l'impact global est qualifié de fort.

Les mesures d'atténuations globales suivantes seront prises afin d'atténuer l'impact du projet sur la rivière:

- Tous les travaux devant s'effectuer dans la rivière Saint-Jacques sont interdits durant la période comprise entre le 1er avril et le 1er juillet afin de protéger la période de fraie de la perchaude.
- On suivra la procédure décrite à l'annexe 8 lors de l'installation du nouveau ponceau au chaînage 0+400.
- Le radier du ponceau sera installé de façon à ce qu'il n'y ait pas de dénivellation entre le lit du cours d'eau et le ponceau. En ce sens, le radier sera enfoui à au moins 30 cm sous le lit naturel du cours d'eau. Lors de la reconstruction du lit, on déposera sur le radier des blocs de pierre d'un diamètre suffisant afin de briser l'écoulement.
- Si des digues, batardeaux ou chemins d'accès sont nécessaires, les matériaux de ces ouvrages temporaires ne devront pas contenir plus de 10% de matières fines passant le tamis de 80 microns (tamis #200), à moins qu'ils ne soient confinés à l'intérieur d'un batardeau à l'aide d'une toile filtrante ou d'un filtre naturel granulaire.
- Les aires de stationnement et d'entreposage ou autres aménagements temporaires seront situés à au moins 60 m du cours d'eau et à l'extérieur de la zone inondable. La seule élimination de végétation permise est celle nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.
- Le plein et la vérification mécanique de la machinerie s'effectueront à une distance d'au moins 15 m du cours d'eau de façon à éviter toute contamination du milieu aquatique.
- La traversée à gué du cours d'eau par la machinerie lourde sera interdite.
- Le prélèvement de matériaux granulaires du lit du cours d'eau et de ses berges pour servir à l'ouvrage sera interdit.
- Le déversement dans tout cours d'eau ou plans d'eau de déchets provenant du chantier est interdit. On doit disposer de ces déchets, quelle qu'en soit leurs nature, selon les lois et règlements en vigueur.

- On devra également s'assurer que tous débris de démolition inutilisables pour les travaux en cours et considérés comme rebuts, seront disposés par l'entrepreneur sur un site autorisé par le ministère de l'Environnement du Québec.

De façon particulière, même s'il y a acquisition de terrain, aucun fossé ni travaux seront réalisés sur le côté des rangs Saint-Philippe et Saint-Marc longeant la rivière Saint-Jacques. Ainsi, cette bande de terrain pourra être préservée comme zone tampon entre la route et la rivière.

Le seul remblayage à effectuer concerne la relocalisation de la traversée de la rivière où un nouveau ponceau de type tôle ondulée est prévu. Le ponceau sera d'une largeur équivalente à la rivière de façon à ce que la vitesse d'écoulement ne soit pas modifiée.

Tous les arbres localisés à l'intérieur de l'emprise qu'il sera possible de conserver seront conservés.

Les impacts résiduels sont considérés comme faible suite aux mesures d'atténuation proposées.

Les impacts ponctuels sont décrits sur les fiches d'impact suivantes: B-1 à B-3.

4. SUIVI ENVIRONNEMENTAL

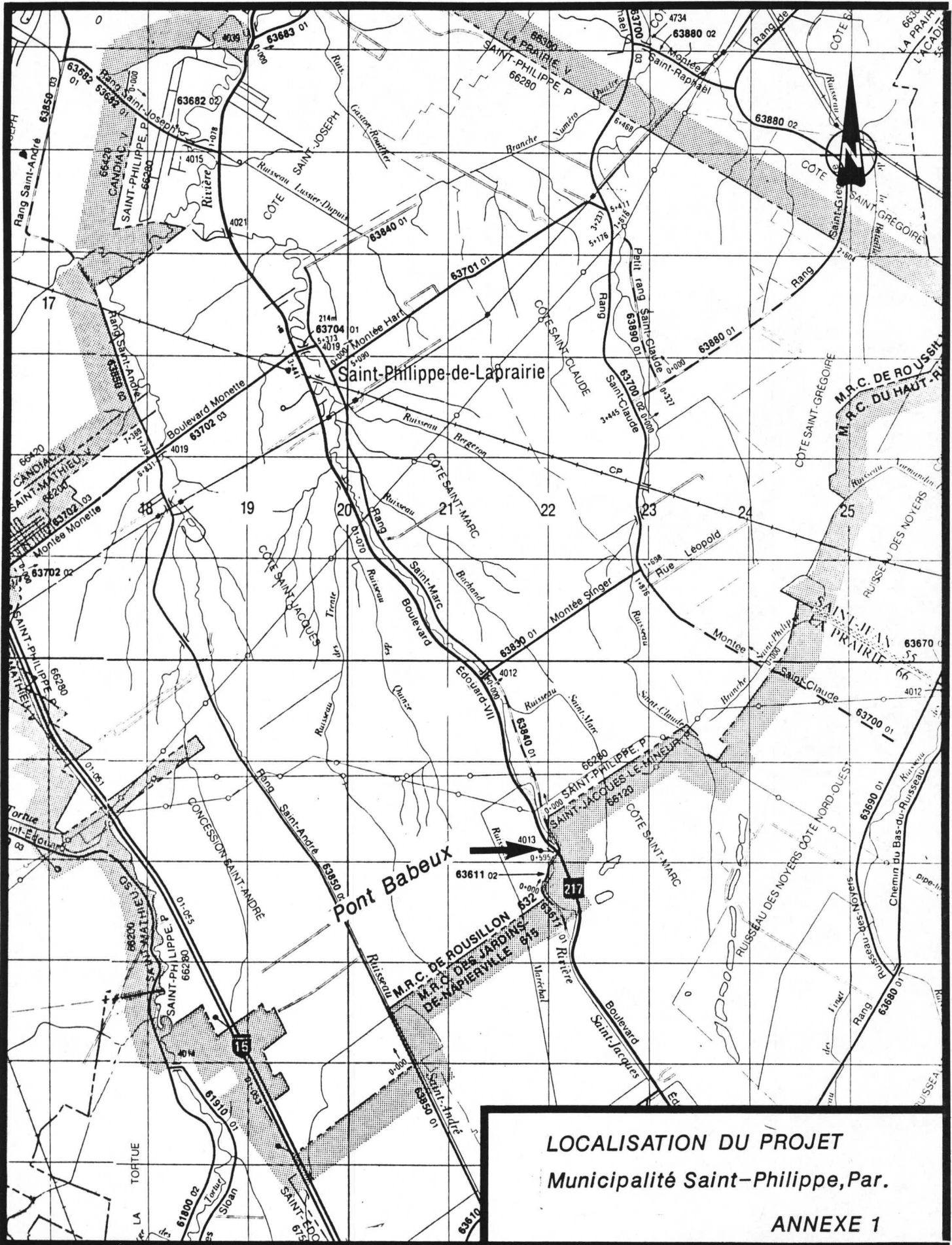
Lors de la période de construction, un suivi des recommandations environnementales sera effectué. Il sera axé sur l'évaluation de l'efficacité des diverses mesures d'atténuation adoptées et plus particulièrement celles concernant la protection des berges de la rivière et le remblayage au niveau du nouveau ponceau.

5. CONCLUSION

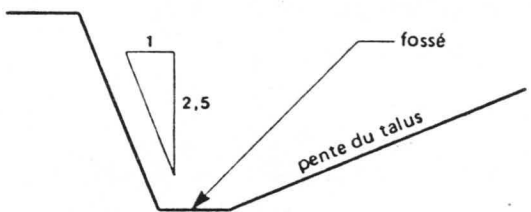
Considérant que:

- le réaménagement de ce tronçon de la route 217 a pour objectif d'assurer aux usagers une conduite sécuritaire;
- la CPTAQ a donné son autorisation pour que soit utilisées à des fins routières les parcelles de terrain comprises à l'intérieur de la nouvelle emprise de route et faisant partie du territoire agricole permanent;
- toutes les mesures possibles ont été prises afin de réduire l'impact de ce projet sur l'environnement;
- un suivi environnemental sera effectué;

Nous demandons au ministère de l'Environnement du Québec d'émettre le certificat d'autorisation de construire requis pour la réalisation de ces travaux.

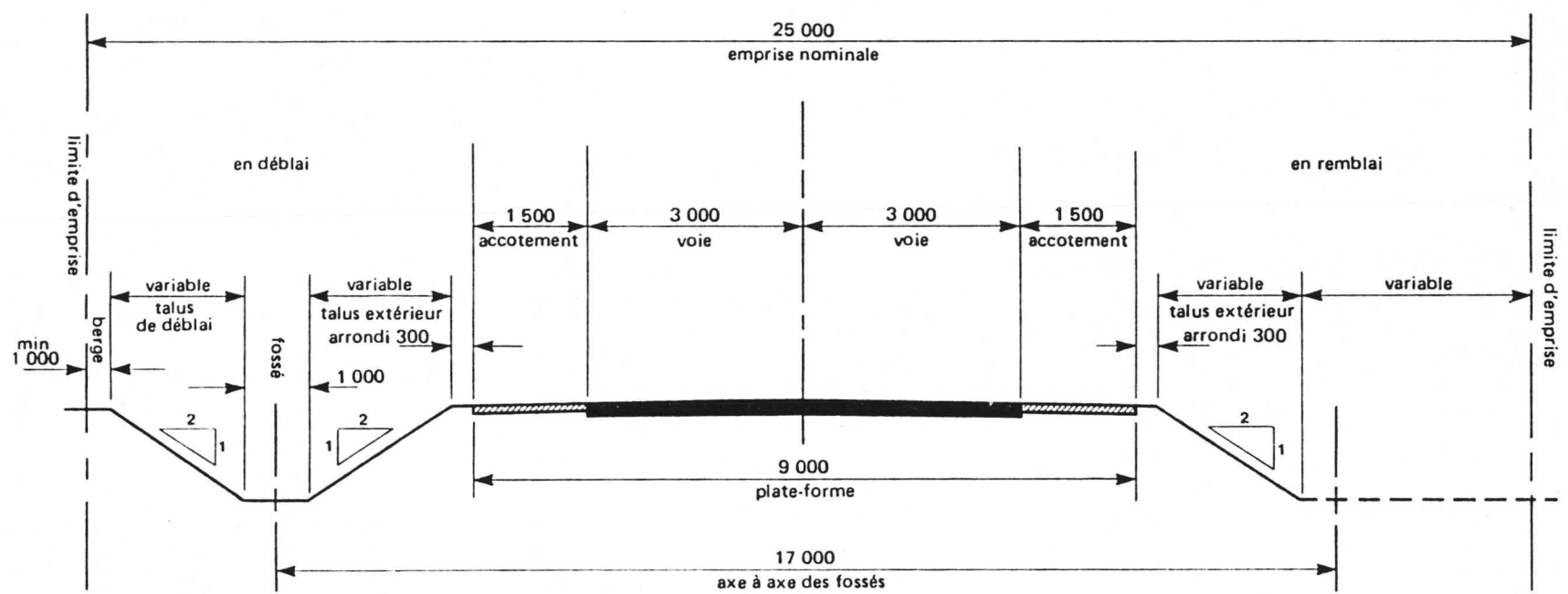


LOCALISATION DU PROJET
 Municipalité Saint-Philippe, Par.
 ANNEXE 1



EN DÉBLAI DE 1^{re} CLASSE

VITESSE DE BASE: 100 km/h (ROUTE RÉGIONALE)
 90 km/h (ROUTE LOCALE)
 DÉBIT JMA < 400 (ROUTE RÉGIONALE)
 DÉBIT JMA: 400 - 2 000 (ROUTE LOCALE)

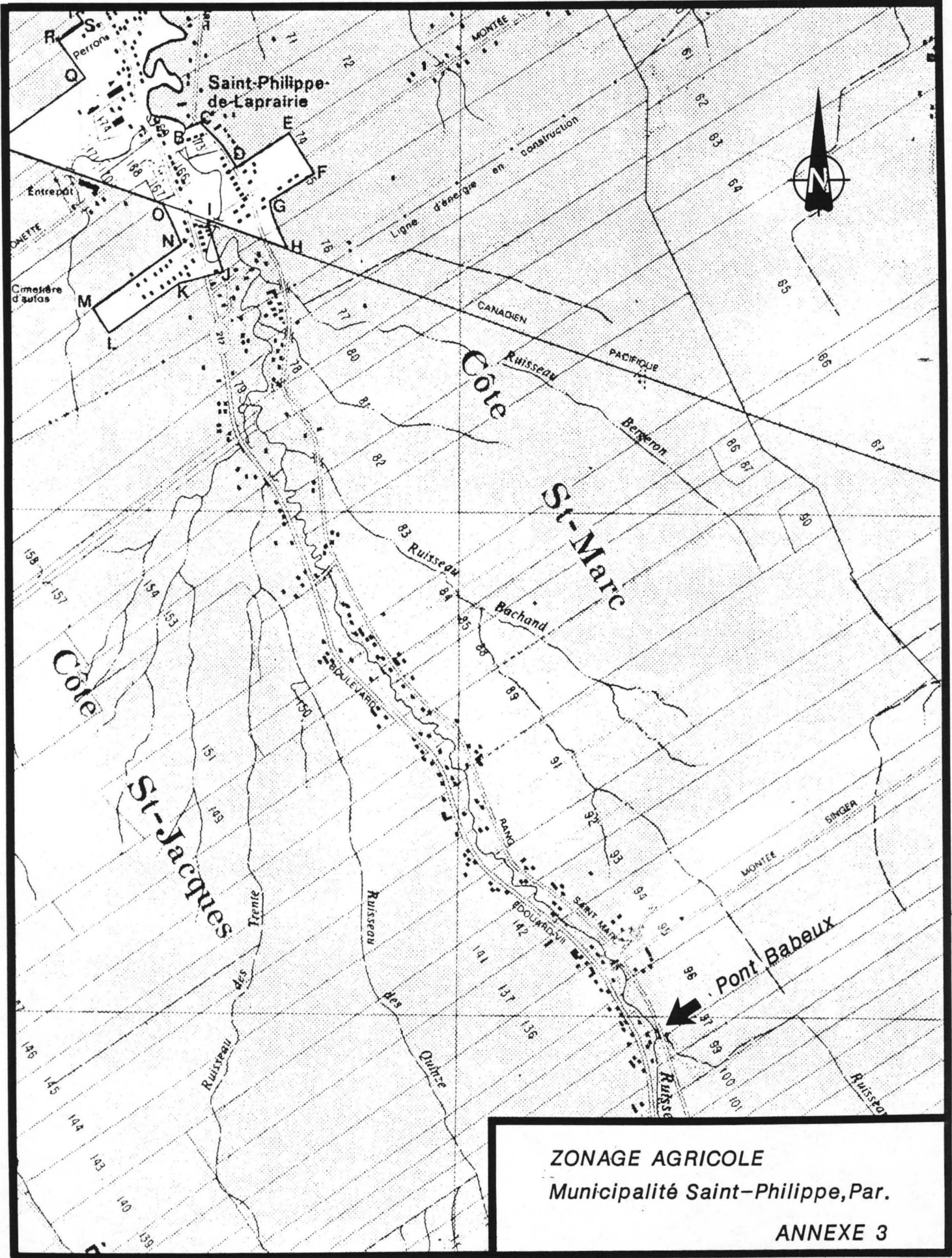


TYPE E- ROUTE RÉGIONALE OU LOCALE

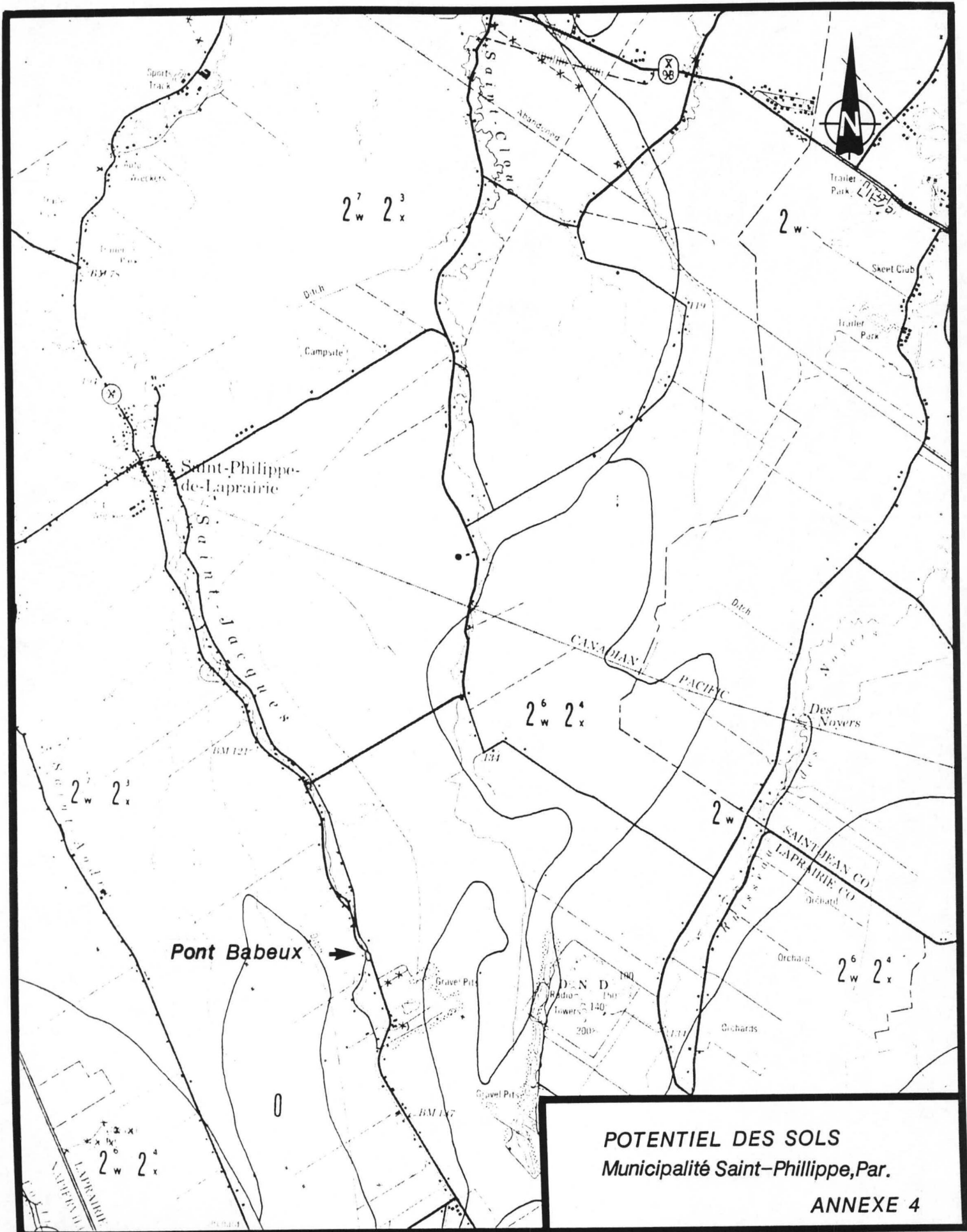
NOTES: -Lorsqu'on prévoit une glissière de sécurité, une berme de 1 m est requise en surlargeur à l'accotement.
 -Pour des hauteurs de remblais supérieures à 2 m, la distance des fossés varie de manière que la pente du talus extérieur n'exécède pas 1V:2H et l'emprise est élargie au besoin.

PROFIL EN TRAVERS
ROUTES NUMÉROTÉES ET LOCALES
EN MILIEU RURAL (TYPE E)

ANNEXE 2



ZONAGE AGRICOLE
 Municipalité Saint-Philippe, Par.
 ANNEXE 3



POTENTIEL DES SOLS
 Municipalité Saint-Phillippe, Par.

ANNEXE 5

Autorisation de la Commission de protection
du territoire agricole du Québec

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
Longueuil

D É C I S I O N

IDENTIFICATION DU DOSSIER :

Numéro : 6601D - 117794
Lot(s) visé(s) : p.1, p.2, p.3 et p.4
Cadastre : paroisse de St-Jacques-le-Mineur
Div. d'enregistrement: Laprairie
Superficie visée : 6 566 mètres carrés
Municipalité : St-Jacques-le-Mineur (P)
M.R.C. : Jardins de Napierville

IDENTIFICATION DU DOSSIER :

Numéro : 6602D - 116341
Lot(s) visé(s) : p.110, p.113, p.114, p.117
Cadastre : paroisse de St-Philippe
Div. d'enregistrement: Laprairie
Superficie visée : 9 892,7 mètres carrés
Municipalité : Saint-Philippe (P)
M.R.C. : Roussillon

NOM DES PARTIES :

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Partie Demanderesse

et

Dossier 117794:

JEAN-MARC DENEALT
EUGÈNE DENEALT
BÉRARD RÉMILLARD
GISELE OUMET DENEALT

Dossier 116341:

JACQUES-AIMÉ COUPAL
NOEL HARNOIS
JEANNE BINETTE
JOCELYN DEROME
PIERRE CONSTANT
JUDE PROVOST

Parties Mises en cause

Dossiers 116341 et 117794
1ère instance

- 2 -

MEMBRES PRÉSENTS : Me Louis A. Cormier, vice-président
Me Louis René Scott, commissaire

DATE DE LA DÉCISION : 19 OCT. 1987

NATURE DE LA DEMANDE :

La Commission est saisie d'une demande, au dossier 116341, de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture de partie des lots 110, 113, 114 et 117 (p.110, p.113, p.114, p.117), au cadastre de la paroisse de Saint-Philippe, dans la division d'enregistrement de Laprairie, contenant une superficie de 9 892,7 mètres carrés.

La Commission est également saisie, au dossier 117794, d'une autre demande de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture de partie des lots 1, 2, 3 et 4 (p.1, p.1, p.3, p.4), au cadastre de la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur, dans la division d'enregistrement de Laprairie, contenant une superficie de 6 566 mètres carrés.

Ces demandes visent à obtenir les autorisations nécessaires à la reconstruction du pont Babeux et de ses approches, lesquels ne répondent plus aux normes de sécurité du ministère des Transports.

Les propriétaires des terrains visés par les présentes demandes ont été entendus lors d'une audition publique, tenue par la Commission le 25 août 1987, et ont reconnu la nécessité de procéder à ces travaux de réfection.

.../3

MOTIFS DE LA COMMISSION

Compte tenu que ces travaux visent à améliorer la sécurité publique;

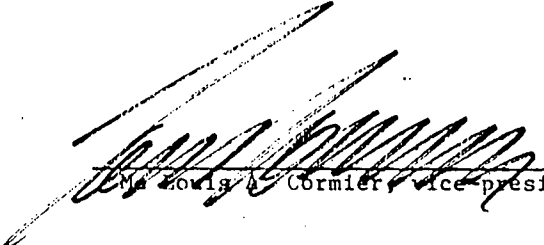
Compte tenu que le tracé retenu permet de minimiser l'impact sur les terres agricoles environnantes;

La Commission croit qu'il y a lieu de faire droit à cette demande.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

Dossier 116341 : AUTORISE le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, soit spécifiquement pour la reconstruction du pont Babeux et de ses approches, des parties des lots 110, 113, 114 et 117 (p.110, p.113, p.114, p.117), au cadastre de la paroisse de Saint-Philippe, dans la division d'enregistrement de Laprairie, contenant une superficie totale de 9 892,7 mètres carrés, le tout tel qu'apparaissant au plan d'expropriation du ministère des Transports, portant le numéro 622-85-HO-136 préparé par Daniel Dorais, arpenteur-géomètre, en date du 18 juillet 1987.

Dossier 117794 : AUTORISE le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, soit spécifiquement pour la reconstruction du pont Babeux et de ses approches, des parties des lots 1, 2, 3 et 4 (p.1, p.2, p.3, p.4), au cadastre de la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur, dans la division d'enregistrement de Laprairie, contenant une superficie de 6 566 mètres carrés, le tout tel qu'apparaissant au plan d'expropriation du ministère des Transports, portant le numéro 622-85-HO-136 préparé par Daniel Dorais, arpenteur-géomètre, en date du 18 juillet 1987.


Louis Cormier, vice-président

Hélène Semay

ANNEXE 6

Résolutions municipales

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
OU
COPIE DE RESOLUTION

CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE la paroisse de Saint-Jacques-
le-Mineur LORS D'UNE SESSION, régulière DU CONSEIL
(RÉGULIÈRE, SPÉCIALE OU D'AJOURNEMENT)

TENUE LE 2 février 19 87, À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Camille Beaudin MAIRE,

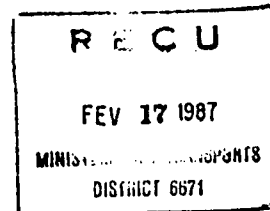
ET LES CONSEILLERS: Marcel Paiement Jean Marie Gagné Lucien Derome

Bernard Derome Guy Varin Raynald Turcotte

FORMANT LE CONSEIL AU COMPLET OU FORMANT QUORUM , SAVOIR:

Résolution numéro 87-4

Il est proposé par le conseiller Raynald Turcotte, appuyé par le conseiller Marcel Paiement et résolu unanimement que le conseil ayant pris connaissance des travaux soumis par le ministère des Transports, soit la réfection du pont Babeux et ses approches, il les approuve, parce que ce pont étant devenu très dangereux vu la circulation de gros camions à cet endroit, et demande à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec d'approuver cette demande.



EXTRAIT CONFORME.

CERTIFIÉ CE 14 février 19 87

SIGNÉ

SECRETÉIRE-TRÉSORIER, GREFFIER



Le...6...janvier..... 19 87.

Procès-verbal Copie de résolution

CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-PHILIPPE
(Nom de la municipalité)

À une session régulière , spéciale , ajournée ,
tenue le Sième jour de janvier 19 87 et à laquelle est présent son honneur
le maire ... Carol Dupuis

et les conseillers suivants:

| | |
|----------------|-------------------------|
| Réal Rouillier | Fernand Morency |
| André Delorme | Georges Demers (absent) |
| Fernand Rathé | Raymond Dumont (absent) |

formant quorum sous la présidence du maire.

..... Alfred Trudeau, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

RESOLUTION NUMERO 87-4

Il est proposé par le conseiller Fernand Morency appuyé par le conseiller Réal Rouillier et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande du Ministère des Transports auprès de la C.P.T.A. pour dézoner, lotir et aliéner les lots P.110, P.113, P.114, P.117 des cadastres de la Paroisse de Saint-Philippe tel que montrés sur un plan préparé par le Ministère des Transports en date du 18 juillet 1986 pour permettre la reconstruction du pont Babeux et ses approches.

Copie certifié conforme
le 6 janvier 1987.

Alfred Trudeau
secrétaire trésorier

ANNEXE 7

Fiches d'impacts et d'atténuation

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°: A-1

CHAINAGE(S): 0+153 à 0+183 (côté ouest)

CADASTRE(S): 4 ptie

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Acquisition de terrain sur un lot agricole
(superficie: 97,9 m²)

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE: Ponctuelle
INTENSITÉ: Faible
DURÉE: Permanente

IMPACT: Faible

TYPE:

Agricole

MESURES(S) D'ATTENUATION:

Les pertes de superficies encourues par le propriétaire seront compensées conformément à la Loi sur l'expropriation.

IMPACT RÉSIDUEL: Faible

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°: A-2

CHAINAGE(S): 0+183 à 0+362 (côté ouest)

CADASTRE(S): 3 ptie

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Acquisition de terrain sur un lot agricole
(superficie: 3 128,2 m²)

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE: Ponctuelle
INTENSITÉ: Faible
DURÉE: Permanente

IMPACT: Faible

TYPE:

Agricole

MESURES(S) D'ATTENUATION:

Idem à A-1

IMPACT RÉSIDUEL: Faible

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°: A-3

CHAINAGE(S): 0+300 (côté ouest)

CADASTRE(S): 3 ptie

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Rapprochement des bâtiments de ferme
Distance actuelle: 35 m
Distance résiduelle: 11 m

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE: Ponctuelle
INTENSITÉ: Moyenne
DURÉE: Permanente

IMPACT: Moyen

TYPE:
Agricole

MESURES(S) D'ATTENUATION:

Idem à A-1

IMPACT RÉSIDUEL: Moyen

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°: A-4

CHAINAGE(S): 0+183 à 0+245 (côté est)

CADASTRE(S): 3 ptie

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Acquisition de terrains agricoles

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE: Ponctuelle
INTENSITÉ: Faible
DURÉE: Permanente

IMPACT: Faible

TYPE:
Agricole

MESURES(S) D'ATTENUATION:

Idem à A-1

IMPACT RÉSIDUEL: Faible

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°: A-7

CHAINAGE(S): 0+522 à 0+670 (côté ouest)

CADASTRE(S): 114 ptie

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Acquisition de terrain agricole
Superficie: 1 743,5 m²

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE: Ponctuelle
INTENSITÉ: Faible
DURÉE: Permanente

IMPACT: Faible

TYPE:
Agricole

MESURES(S) D'ATTENUATION:

Idem à A-1

IMPACT RÉSIDUEL: Faible

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°: A-8

CHAINAGE(S): 0+700 à 0+733 (côté ouest)

CADASTRE(S): 117 ptie

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Acquisition de terrain sur un lot agricole
Superficie 76,9 m²

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE: Ponctuelle
INTENSITÉ: Faible
DURÉE: Permanente

IMPACT: Faible

TYPE:
Agricole

MESURES(S) D'ATTENUATION:

Idem à A-1

IMPACT RÉSIDUEL: Très faible

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°: B-1

CHAINAGE(S): 0+400

CADASTRE(S):

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

- Remblayage d'une section de 70 m dans la rivière
- Erosion due à l'installation d'un nouveau ponceau
- Perturbation de la faune aquatique lors des travaux

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE: Ponctuelle
INTENSITÉ: Forte
DURÉE: Permanente

}

IMPACT: Fort

TYPE:

Biophysique

MESURES(S) D'ATTENUATION:

- Stabilisation des talus
- Période restrictive pour les travaux
- Procédure à appliquer pour la pose du ponceau

IMPACT RÉSIDUEL: Faible

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°: B-2

CHAINAGE(S): 0+490

CADASTRE(S): 1 ptie

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

- Erosion et déstabilisation des berges lors de la destruction du pont
- Perturbation de la faune aquatique lors des travaux

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE: Ponctuelle
INTENSITÉ: Forte
DURÉE: Court terme

}

IMPACT: Moyen

TYPE:

Biophysique

MESURES(S) D'ATTENUATION:

- Stabilisation des talus suite à la démolition du pont

IMPACT RÉSIDUEL:

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°: B-3

Rang St-Philippe: 0+035 à 0+065 (côté est)
Rte 217: 0+435 à 0+800 (côté est)
Rang St-Marc sud: 0+060 à 0+130 (côté ouest)
CHAINAGE(S):

110 Ptie
113, 114, 117 pties
1,2 pties

CADASTRE(S):

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Déstabilisation des berges et perte de végétation lors des travaux

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE: Ponctuelle
INTENSITÉ: Forte
DURÉE: Permanente

}

IMPACT: Fort

TYPE:

Biophysique

MESURES(S) D'ATTENUATION:

Aucun fossé ni travaux ne seront réalisés dans la zone entre la rivière et les tronçons de route impliqués.
Préservation de la végétation à l'intérieur de l'emprise en autant que possible.

IMPACT RÉSIDUEL: Très faible

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°:

CHAINAGE(S):

CADASTRE(S):

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE:
INTENSITÉ:
DURÉE:

}

IMPACT:

TYPE:

MESURES(S) D'ATTENUATION:

IMPACT RÉSIDUEL:

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°: H-1

CHAINAGE(S): 0+245 à 0+260 (côté ouest)

CADASTRE(S): 3 ptie

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

- Diminution de la marge de recul
- Perte d'arbres, d'intérêt visuel et paysagé

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE: Ponctuelle
INTENSITÉ: Faible
DURÉE: Permanente

IMPACT: Faible

TYPE:
Humain

MESURES(S) D'ATTENUATION:

- Conservation des arbres si possible sinon plantation de nouveaux arbres

IMPACT RÉSIDUEL: Faible

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°: H-2

CHAINAGE(S): 0+387 à 0+434 (côtés est et ouest)

CADASTRE(S): 110 ptie

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

- Acquisition d'une résidence et autres composantes de la propriété
- Acquisition de terrain résidentiel (superficie: 1 570,4 m²)

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE: Ponctuelle
INTENSITÉ: Très forte
DURÉE: Permanente

IMPACT: Très fort

TYPE:
Humain

MESURES(S) D'ATTENUATION:

- Compensations conformément à la Loi sur l'expropriation

IMPACT RÉSIDUEL: N.A.

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°: H-3

CHAINAGE(S): 0+450 (côté ouest)

CADASTRE(S): 113 ptie

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

- Diminution de la marge de recul de 13 à 7 m.

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE: Ponctuelle
INTENSITÉ: Moyenne
DURÉE: Permanente

IMPACT: Moyen

TYPE:
Humain

MESURES(S) D'ATTENUATION:

Aménagement d'un drainage fermé devant la résidence

IMPACT RÉSIDUEL: Très faible

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°: H-4

CHAINAGE(S): 0+590 (côté ouest)

CADASTRE(S): 114 ptie

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

- Diminution de la marge de recul de 19,5 à 7,5 m

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE: Ponctuelle
INTENSITÉ: Moyenne
DURÉE: Permanente

IMPACT: Moyen

TYPE:
Humain

MESURES(S) D'ATTENUATION:

Aménagement d'un drainage fermé devant la résidence

IMPACT RÉSIDUEL: Très faible

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°: H-5

CHAINAGE(S): 0+670 à 0+700 (côté ouest)

CADASTRE(S): 114 ptie

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

- Diminution de la marge de recul de 26 à 21 m
- Perte d'arbres d'intérêt visuel et paysager

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE: Ponctuelle
INTENSITÉ: Faible
DURÉE: Permanente

IMPACT: Faible

TYPE:
Humain

MESURES(S) D'ATTENUATION:

Conserver et protéger lors des travaux les arbres en bordure de l'emprise ou à sa limite

IMPACT RÉSIDUEL: Très faible

FICHE D'IMPACT ET D'ATTENUATION N°:

CHAINAGE(S):

CADASTRE(S):

DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT:

ÉTENDUE:
INTENSITÉ:
DURÉE:

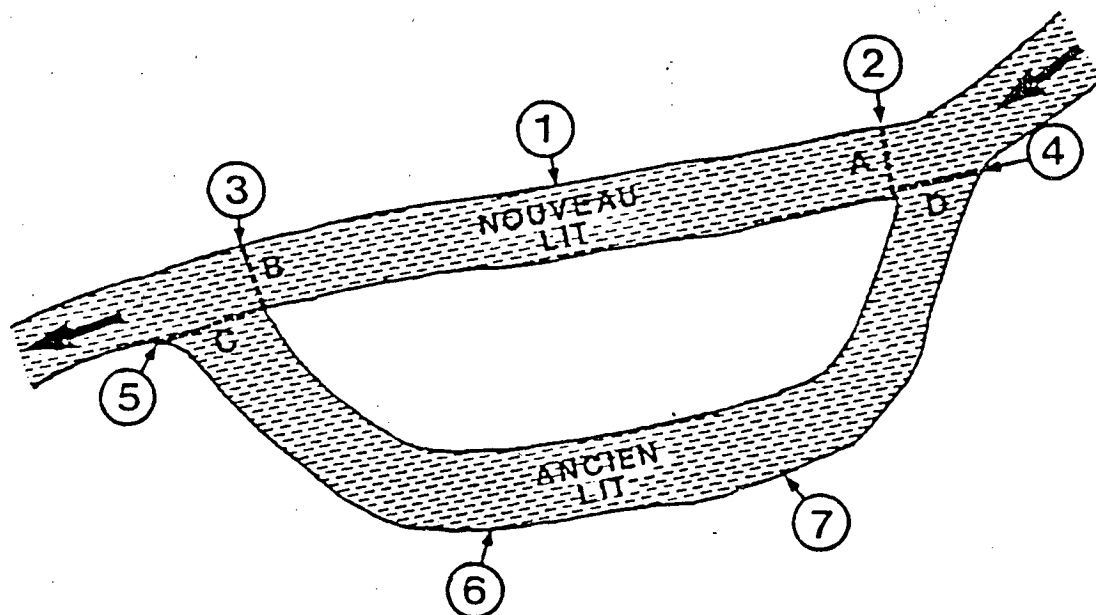
IMPACT:

TYPE:

MESURES(S) D'ATTENUATION:

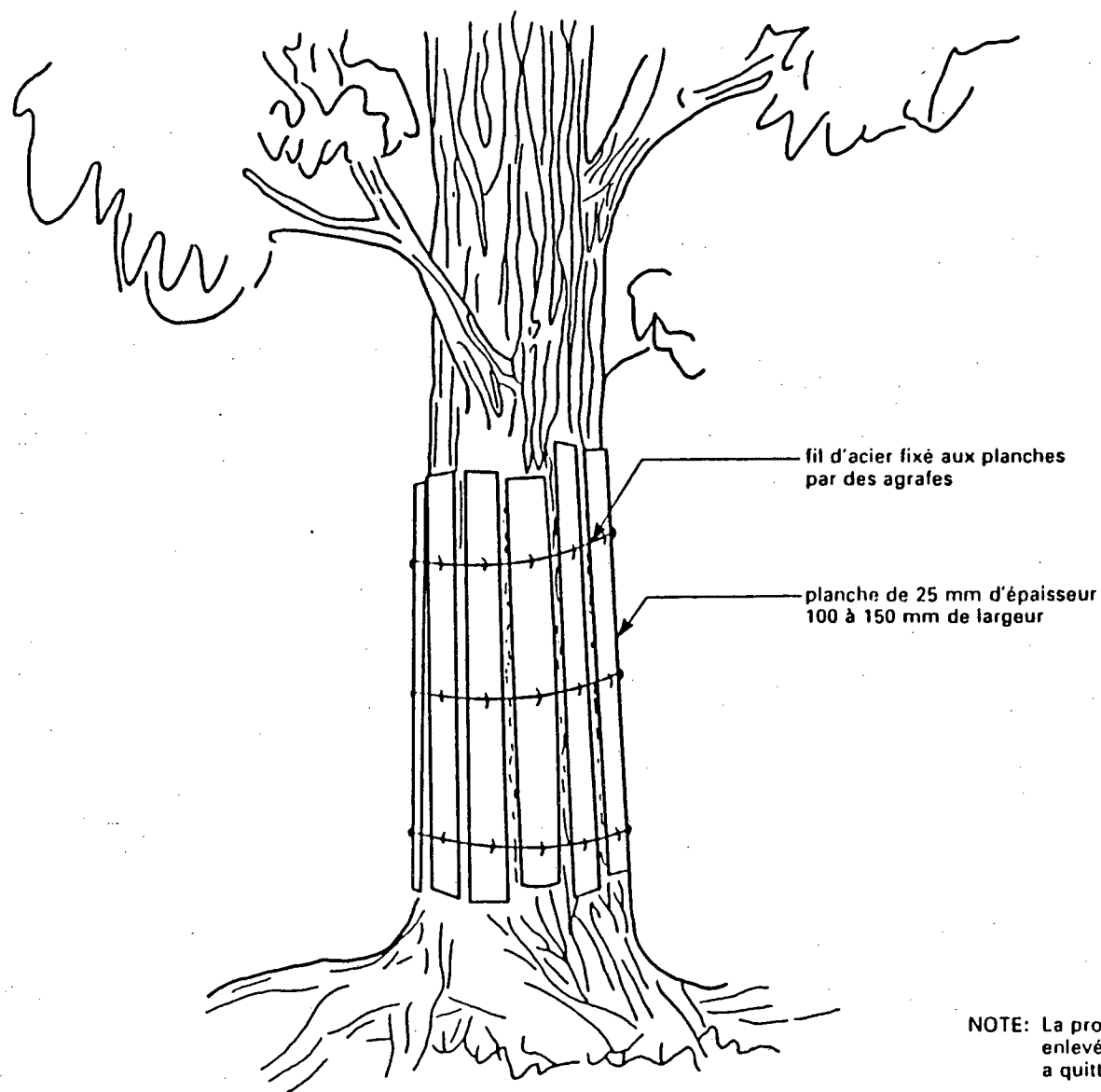
IMPACT RÉSIDUEL:

DÉTOURNEMENT D'UN COURS D'EAU



- ① Creuser le nouveau canal permanent du cours d'eau en laissant les deux extrémités «A» et «B» fermées.
- ② Enlever graduellement la digue «A» en amont du nouveau lit et laisser décanter l'eau au moins 48 heures (ce temps peut être réduit à 24 heures si tous les sédiments ont pu se déposer).
- ③ Enlever la digue «B» en aval du nouveau lit.
- ④ Installer la digue «D» en amont de l'ancien lit
- ⑤ Après drainage de l'eau, installer la digue «C» en aval de l'ancien lit
- ⑥ Remblayer la section de l'ancien lit avec la terre qui a été excavée dans le nouveau lit du cours d'eau.
- ⑦ Stabiliser et renaturaliser l'emplacement de l'ancien lit.

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU CREUSAGE D'UN NOUVEAU LIT
PERMANENT POUR UN COURS D'EAU



fil d'acier fixé aux planches
par des agrafes

planche de 25 mm d'épaisseur
100 à 150 mm de largeur

NOTE: La protection de l'arbre doit être
enlevée aussitôt que la machinerie
a quitté les lieux.

**PROTECTION DES ARBRES
PENDANT LA CONSTRUCTION**

